

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 7



Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

L'accès universel, abordable et fiable aux services énergétiques modernes (7.1) est au centre de l'ODD 7, de même que l'augmentation significative de la part des sources d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique global (SE4All-initiative prévoit un doublement des énergies renouvelables dans la palette énergétique globale) (7.2), ainsi que le doublement du taux global d'accroissement de l'efficacité énergétique (7.3).

Par ailleurs, la cible 7.a vise à renforcer la coopération internationale pour faciliter l'accès à la recherche et aux technologies et investissements dans l'infrastructure énergétique et la promotion des technologies énergétiques propres. La cible 7.b vise l'expansion des infrastructures et la modernisation technologique en ciblant prioritairement les pays les plus nécessiteux.

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 7 concerne, plus particulièrement, cinq cibles :

- **Cible 7.1** qui vise à suivre l'évolution du coût de l'énergie
- **Cible 7.2** qui vise à développer les énergies renouvelables
- **Cible 7.3** qui vise à améliorer l'efficacité énergétique
- **Cible 7.a** qui vise à soutenir le transfert de connaissance sur les technologies propres
- **Cible 7.b** qui vise à aider les pays en développement à fournir des services énergétiques modernes et durables

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Production énergétique		
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie – (IOOC)	●	●
Usage efficace et coût de l'énergie		
Intensité énergétique	●	●
Consommation finale d'énergie – (IOOC)	●	●
Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	:	●
Aide au développement		
Aide au développement - Energie	●	●

IOOC: Indicateur avec objectif officiel chiffré

Échelle d'évaluation à 4 niveaux:

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale du Luxembourg est en progression depuis de nombreuses années. Considérant la possibilité de recourir au mécanisme de transferts statistiques, l'atteinte de l'objectif de 11 % fixé à l'horizon 2020 est sécurisée. L'intensité énergétique, qu'elle soit calculée en rapport à la population ou au PIB, est également en amélioration sur les 10 dernières années.

Enfin l'aide financière accordée aux pays en développement afin de renforcer le déploiement des énergies propres et modernes avoisinait, en 2015, les 10 millions d'EUR.

Focus sur les indicateurs clés...

Quatre indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les défis de l'ODD 7 pour le Luxembourg :

- Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie
- Intensité énergétique
- Efficacité énergétique
- Support afin d'aider les pays en développement à fournir des services énergétiques modernes et durables

Nom de l'indicateur:

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

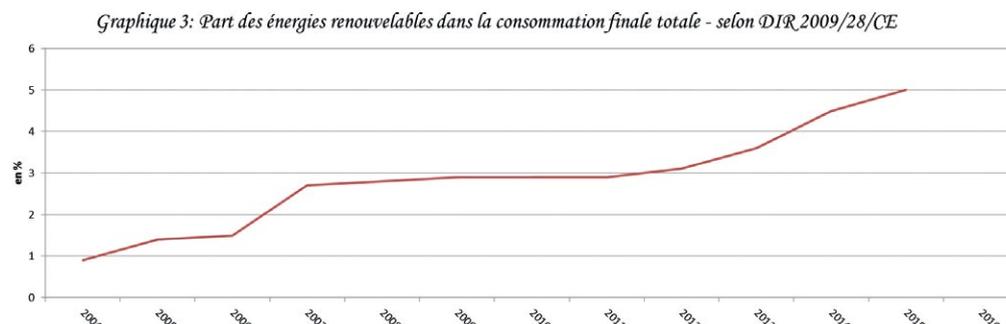
Définition et Méthode de calcul:

Le rapport entre la consommation finale d'énergie renouvelables et la consommation finale d'énergie totale est calculé selon la méthode réclamée par la Directive européenne 2009/28. Cette méthode de calcul se distingue notamment du calcul d'un simple ratio des quantités physiques par l'application de facteur multiplicatif pour certains produits (par exemple les biocarburants issus des déchets).

Pertinence:

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie est l'indicateur officiel pour suivre les objectifs nationaux des pays européens dans le domaine de la promotion et le développement des énergies renouvelables.

Représentation graphique:



Analyse:

L'évolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale enchaîne trois tendances consécutives. Entre 2004 et 2007, le ratio est en progression avec un gain de 1,8 point de pourcentage. Ensuite ce ratio restera plus ou moins stable jusqu'en 2012 (gain de 0,4 point). Depuis cette date, le ratio reprend sa progression continue pour atteindre en 2015 la valeur de 5 %.

Evaluation et Atteinte des objectifs:

L'indicateur choisi pour suivre le développement des énergies renouvelables (cible 7.2) est la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. Le Luxembourg a pour objectif, à l'horizon 2020, d'atteindre la valeur de 11 %. En appliquant la croissance moyenne de cet indicateur calculé sur une période longue de 15 années à la valeur observée en 2015, la part d'énergies renouvelables en 2020 devrait être de 6,7 %, soit une évaluation modérément défavorable (61 % de l'objectif fixé pour 2020). En appliquant la croissance moyenne de cet indicateur calculé sur une période courte de 5 années à la valeur observée en 2015, la part d'énergies renouvelables en 2020 devrait être de 7,1 %, soit une évaluation modérément défavorable (65 % de l'objectif fixé pour 2020). Reste à signaler que différents projets et installations, notamment dans le domaine de l'éolien et de la biomasse, sont en voie de finalisation, de sorte que le Luxembourg se trouve sur la bonne voie pour réaliser ses objectifs fixés pour 2020 en matière d'énergies renouvelables. Le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables du Luxembourg prévoit la réalisation de l'objectif national pour 2020 en matière d'énergies renouvelables de 11 % de la consommation finale par les mesures suivantes :

- développement des énergies renouvelables sur le territoire national par le biais de la production d'électricité et de chaleur/froid à partir de sources renouvelables ainsi que par le recours aux pompes à chaleur;
- mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national, ainsi que développement de la mobilité électrique (publique et privée);
- recours à des mécanismes de coopération, principalement par des transferts statistiques et projets communs entre États membres de l'UE.

En ce qui concerne le recours à des mécanismes de coopération, le Luxembourg a signé en 2017 avec la Lituanie et l'Estonie les premiers accords de coopération en matière d'énergie renouvelable en Europe, accords qui permettront – à côté des projets réalisés sur le territoire national – de contribuer à la réalisation de l'objectif du Luxembourg entre 2018 et 2020.

Source des données:

Portail des statistiques publiques (A4104: principaux indicateurs énergétiques) – date d'extraction: 24/05/2017

Nom de l'indicateur: Intensité énergétique

Définition et Méthode de calcul:

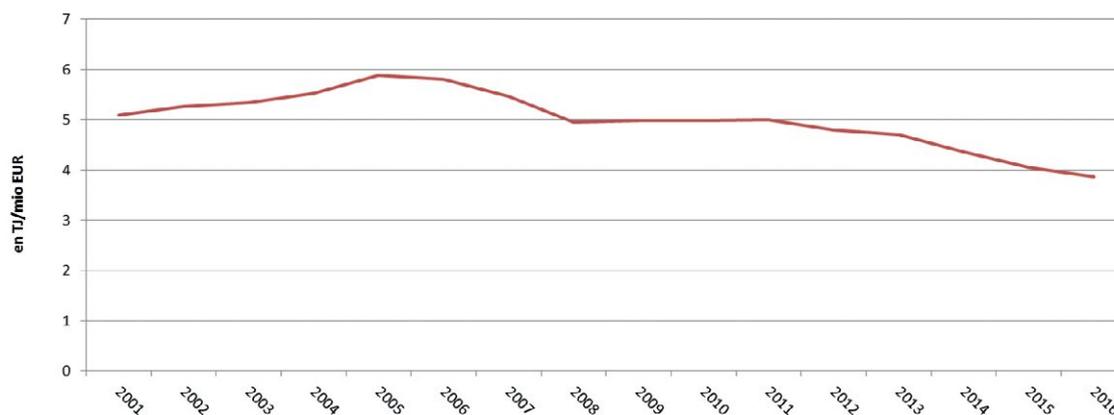
L'intensité énergétique est calculée comme le rapport de la consommation d'énergie du territoire au produit intérieur brut.

Pertinence:

L'intensité énergétique est une mesure de l'efficacité énergétique d'une économie.

Représentation graphique:

Graphique 7.2: Intensité énergétique par PIB



Analyse:

Sur le début de la série historique analysée, l'intensité énergétique (par PIB) a augmenté régulièrement pour atteindre une valeur d'inflexion maximale, en 2005, proche des 5,9 TJ/mio. d'EUR. Par la suite, cette intensité énergétique a diminué jusqu'en 2016, où elle atteignait une valeur de 3,9 TJ/mio. d'EUR, soit une réduction par rapport à 2005 de 44 %.

Evaluation et Atteinte des objectifs:

L'indicateur choisi pour suivre l'amélioration de l'efficacité énergétique (cible 7.3) est l'intensité énergétique sur le territoire par unité de PIB. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur une période longue de 15 années, cet indicateur s'est amélioré de 20 %, soit une évolution clairement favorable. Sur la période courte récente de 5 années, le gain était de 19 %, soit une évolution clairement favorable.

Source des données:

Portail des statistiques publiques (A4104: principaux indicateurs énergétiques) – date d'extraction: 24/05/2017

Nom de l'indicateur:

Aide au développement - Energie

Définition et Méthode de calcul:

Montant financier accordé aux pays en développement pour soutenir des actions dans le domaine de l'énergie.

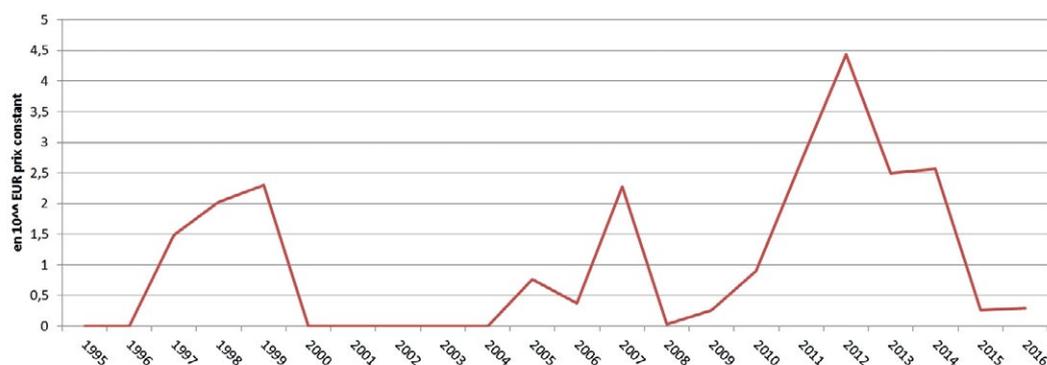
Somme des dépenses attribuées à l'ensemble des pays soutenus par le Luxembourg dans le cadre de la coopération internationale définie par le Ministère des affaires étrangères.

Pertinence:

Le soutien financier d'action dans le domaine de l'énergie est une mesure efficace pour aider les pays en voie de développement à implémenter des services énergétiques fiables, durables et modernes.

Représentation graphique:

Graphique 7.7: APD II.3 Energie



Analyse:

Les montants investis par le Luxembourg dans le domaine de l'énergie fluctuent d'une année à l'autre en fonction des projets qui sont éligibles au soutien de la Coopération.

Certaines années, aucun projet ne faisait l'objet de support financier sur la période étudiée qui va de 1995 à 2016. Sur cette période, un montant global de 23 millions d'EUR a servi au renforcement des services énergétiques des pays en voie de développement.

Evaluation et Atteinte des objectifs:

L'indicateur choisi pour suivre l'aide apportée aux pays en voie de développement pour fournir des services énergétiques modernes et durables (cible 7.b) est l'APD Energie. Le Luxembourg ne s'est pas fixé de seuil minimum par domaine dans le cadre de son soutien financier aux pays en développement, par contre un objectif global pour l'ensemble des domaines a été défini à un niveau de 1 % du PIB. Une évaluation en pourcentage d'existence a dès lors été appliquée pour cet indicateur.

Sur une période longue, une APD agricole a été apportée sur plus de 75 % de la période, soit une évaluation jugée modérément favorable. Sur la période courte récente, l'APD Energie était également présent sur plus de 75 % de la période, mais on ne note pas d'accroissement des montants investis: l'évaluation est dès lors jugée modérément favorable.

Source des données:

Données transmises le 03/10/2017 par la Direction de la coopération – Ministère des affaires étrangères et européennes